

A travail égal... salaire égal

Autor(en): **A.W.G.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **37 (1949)**

Heft 764

PDF erstellt am: **26.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-266821>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Mouvement Féministe

Paraît le premier samedi de chaque mois

Compte de Chèques postaux L. 943

<p>FONDATRICE DU JOURNAL Emilie GOURD</p> <p>REDACTION M^{me} WIBLE-GAILLARD, 10, rue des Granges ADMINISTRATION ET ANNONCES M^{me} Renée BERGUER, 7, route de Chêne</p>	<p>Organe officiel des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses</p> <p>Les articles signés n'engagent que leurs auteurs</p>	<p>ABONNEMENTS</p> <p>SUISSE 1 an Fr. 6.— (ab. min.) Abonnement de soutien 8.— Le numéro 0.25</p> <p>Les abonnements partent de n'importe quelle date</p>
---	--	--

Agir sans principe,
c'est consulter sa
montre après avoir
placé l'aiguille au
hasard.

Mme ROLAND.

A TRAVAIL ÉGAL... SALAIRE ÉGAL

A Lake Success.

Le Conseil économique et social a tenu en février, à Lake Success, sa huitième session et nous voudrions dire quelques mots de la discussion qui a porté sur le principe « à travail égal, salaire égal », puisque c'est une des cibles que le Mouvement féministe et les groupements qui le soutiennent, cherchent à atteindre.

Le secrétaire général avait préparé le terrain, grâce à un memorandum où l'on trouve les réponses des Etats membres à la question qu'il leur avait posée touchant l'application, dans leur pays, des salaires égaux pour la main-d'œuvre féminine et masculine. De nombreuses réponses citent brièvement les articles de leur loi respective sur le travail, en conformité avec ce principe. D'autres sont plus longues et diluées, elles réclament des délais pour l'application progressive d'une mesure qui disent-ils, bouleverserait leur équilibre économique, si l'on s'obstinait à vouloir la prendre brusquement. Cette position est notamment celle de la Grande-Bretagne et l'on sait le travail considérable qu'accomplissent, depuis la fin de la guerre, les organisations féminines anglaises, pour lutter contre cette opinion de leur gouvernement : articles dans la presse, interpellations aux Chambres, meetings de masse, tout est mis en œuvre pour ébranler cet obstacle et le faire tomber.

Au Conseil économique et social, l'objection à laquelle s'accrochent les délégués adversaires est celle-ci : la question est à l'étude, les informations que nous possédons ne sont pas assez complètes pour que nous puissions voter, purement et simplement, une injonction aux Etats membres de mettre en vigueur ce principe de la Charte des Nations Unies. Parmi les informations attendues, il y a le rapport de la troisième session de la commission de la Condition de la femme (qui ne s'est ouverte que le 21 mars à Beyrouth), le rapport des organisations non-gouvernementales et même les résultats de l'enquête de l'Organisation internationale du Travail, qu'on connaîtra à la conférence de 1950.

En attendant, les délégués se sont mutuellement accusés de ne pas mettre, chez eux, le principe couramment en pratique, même quand il est inscrit dans leur législation. Nous croyons facilement que la plupart de ces accusations sont fondées, sachant fort bien que tout autour de la terre, il ne manque pas de gens pour tâcher d'obtenir du travail féminin à bon compte, sous divers prétextes.

En dépit d'une lutte acharnée du délégué de l'URSS et de celui de la Pologne pour

obtenir une décision immédiate, on a voté l'ajournement. Ajoutons qu'on avait fait valoir aussi que, l'URSS ne faisant pas partie de l'Organisation internationale du travail, l'enquête en cours ne l'atteint pas, on ne peut donc juger que de la législation et non de sa mise en pratique.

Un argument qu'on ne doit pas invoquer.

Un document émanant de l'Organisation internationale des employeurs, et daté de janvier 1949, à Bruxelles, a retenu notre attention. Les observations présentées servent certainement d'arguments dans des discussions ultérieures, soit à la commission de la condition de la femme, soit à la Commission sociale, soit enfin dans une prochaine session du Conseil économique et social. Il convient donc d'y réfléchir.

Les employeurs disent que la valeur du travail doit être considérée dans l'ensemble de la production et non pas en détail, jour après jour, ou pièce à pièce. Or, dans la production générale, l'ouvrière rend moins que l'ouvrier ; elle est protégée par des lois spéciales, interdiction du service de nuit ou des heures supplémentaires, dispense de certains travaux, absences plus nombreuses, durée de sa carrière d'ouvrière plus courte, enfin indemnités de maternité avec interruption du travail. Tout ceci entraîne des frais plus considérables de recrutement, de formation de main-d'œuvre et de surveillance, pour les employeurs.

Tout ceci est bel et bon et les employeurs ne nous apprennent rien quand ils nous disent, qu'en moyenne, la femme est physiquement plus faible que l'homme. Pour être valable, l'argument des dépenses qu'elles occasionnent à cause de la législation qui protège leur faiblesse, devrait être étayé par des chiffres, on verrait si ces dépenses générales balancent les moindres salaires que touchent les ouvrières. Jusqu'à preuve du contraire, nous en doutons.

D'autant plus que... attention ! nous n'admettons pas que les pertes de production et frais supplémentaires résultant de la maternité, soient mises au compte des seules femmes et c'est précisément ce que les employeurs prétendent. Toutes nos déléguées, dans les commissions et organisations internationales doivent s'élever vigoureusement contre semblable interprétation des faits. La maternité, sur le plan collectif, est un service public, ni plus, ni moins ; les femmes mettent au monde, non pas seulement des filles, mais des garçons, les unes et les autres travailleront à leur tour pour la société, les mères ont donc droit, pour les frais que cela occasionne, à la collaboration financière des deux sexes. Dans une usine, les frais découlant de cette source ne devraient jamais être comptabilisés avec les frais résultant d'un emploi de main-d'œuvre féminine. Cela se fait pourtant, mais c'est par une aberration du raisonnement que nous avons le devoir de combattre.

Ceux qui lisent d'un œil indifférent le document des employeurs, pourraient s'imaginer que, par la force de la logique, les ouvrières n'ont qu'à supporter des salaires inférieurs puisque la nature en a ainsi décidé ; en d'autres termes, la naissance des enfants est mise à la charge du sexe féminin tout seul. Ce n'est pas assez d'en avoir la peine physique, il faut encore payer la note !

J'en appelle à celles qui s'occupent de protection de la famille, de l'enfance... groupes de mères ou autres... que pense-t-on, sur le plan privé et familial, d'un homme qui, en ayant les moyens, refuse d'assumer les

Journée des Oeuvres féminines

2 avril

Dans une grande partie de la Suisse, des vendeuses vous solliciteront de leur acheter des objets ménagers modestes mais utiles ; répondez généreusement à leur offre, les œuvres à soutenir ont besoin de votre appui. Nous reviendrons en détail sur le but poursuivi, lorsque les cantons romands procéderont à leur vente en mai et juin.

Cependant

le 9 avril

Fribourg aura sa journée des Oeuvres féminines

Elle sera placée cette année sous le signe de l'éducation ménagère, et la collecte y sera consacrée. Il est, dans l'intérêt de chacun de soutenir une œuvre, qui est d'utilité publique et de contribuer à relever une profession qui ne mérite pas d'être dédaignée.

Tout travail qui sort la jeune fille de la famille n'exclut pas pour elle la nécessité d'une préparation ménagère, ce serait une erreur de croire que les facilités offertes par les progrès scientifiques les dispensent d'une formation, qui dépasse beaucoup celle des générations passées.

L'importance du travail ménager ne peut que grandir, par son étroite connexion avec la vie économique du pays, laquelle, comme on le sait, loin d'être de tout repos, est au contraire la préoccupation permanente de nos autorisés. La question du blé, celle du lait, du vin, des œufs doit être connue de la

femme ; il se peut que si elle la connaissait mieux, elle contribuerait à la simplifier. Par des achats judicieux, par un travail d'épargne et de prévoyance, la femme contribue au bien de la patrie, et peut lui être utile en proportion de son ingéniosité et de sa compréhension.

Un aspect du travail ménager qu'il importe de mettre en relief c'est qu'il a gagné en cérébral ce qu'il perd en matériel, et la meilleure ménagère est désormais celle qui, mieux initiée à l'économie politique, plus consciente de solidarité, connaît le prix des denrées, leur valeur nutritive, est à même d'exécuter un régime sans l'aide d'une garde spécialisée, et qui, « ménagère » aussi de son temps et de ses forces, les réserve aux fins les plus utiles, à la famille et à la société.

Derron-Ulliac.

frais de la naissance de ses enfants ? n'est-il pas jugé comme un individu peu honorable ? la morale la moins exigeante le condamne.

Transportons-nous maintenant sur le plan collectif, ne voyez vous pas que l'argument invoqué par les employeurs qui refusent de répartir sur les ouvriers des deux sexes les frais occasionnés par la maternité des ouvrières, est de la même essence ? Prenons-y garde, si cette opinion se généralisait, elle fausserait une valeur fondamentale, la co-responsabilité des parents. Dans cette époque de transition, où les responsabilités individuelles glissent, par le jeu des assurances, sur les épaules collectives, le sexe masculin s'accoutumerait facilement à rejeter le fardeau complet de la maternité sur le sexe féminin. Si nous ne criions pas, holà ! nous nous prétons à une véritable déviation de la conscience humaine.

N'est-il pas de notre devoir à toutes de dénoncer un argument aussi faux ? d'empêcher qu'on s'en serve dans les débats sur l'égalité des salaires ? de répondre par un document collectif au document de l'Organisation internationale des employeurs ?

Ceux-ci, nous l'espérons, n'ont pas été conscients de l'observation injuste et choquante qu'ils couchaient sur le papier. Ils n'étaient, probablement qu'une assemblée masculine, on voit ce qu'il advient lorsque les voix féminines réfléchies, sont absentes.

A. W. G.

Des pommes de terre et de la solidarité

L'homme — la femme aussi — est facilement oublieux... donc ingrat... sans le vouloir, bien entendu.

Qui se souvient encore aujourd'hui du temps où les coupons octroyés chaque mois, ne suffisaient pas à alimenter nos familles ? Et sur quoi les ménagères étaient-elles heureuses de se rabattre lorsque le pain, les pâtes, le riz étaient chichement rationnés ?... Sur les pommes de terre, évidemment.

Heureuse la maîtresse de maison qui en automne avait pu encaver quelques sacs. Moins heureuses celles qui semaine après semaine cherchaient au marché les quelques kilos dont elles avaient besoin. Grâce à l'effort des paysans suisses, disons aussi et surtout des paysannes, car dans ce temps-là les hommes étaient fréquemment à l'armée, nous n'avons manqué de rien. A la ferme, la femme devait veiller à tout, et accomplir les plus durs travaux pour que le pays ne connaisse pas la famine. Bien des paysannes ont ruiné leur santé

PRO INFIRMIS



Une des cartes de la série 1949

ASSURANCE POUR LA VIEillesse
DE LA MAISON DE RETRAITE DU PETIT-SACONNEN

RENTES VIAGERES
GARANTIES PAR L'ÉTAT

RENSEIGNEMENTS
MOLARD, 11

GENÈVE

